



12 mars 2024

M. Jeanette Despatie
Présidente & Directrice générale
Cornwall Community Hospital
840, avenue McConnell
Cornwall, (Ontario) K6H 5S5
jeanette.despatie@cornwallhospital.ca

Mme. Despatie,

Objet : LSI art. 22 Avis et prolongation de l'Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers (« Lettre de prolongation »)

La *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* (« LSI ») exige que Santé Ontario (« SO ») avise un fournisseur de services de santé dès lors que SO se propose de conclure ou de modifier une entente de responsabilisation en matière de services avec ce fournisseur de services de santé.

Par la présente, SO avise Cornwall Community Hospital (le « FSS ») de son intention de modifier chaque Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers (telle que décrite dans la LSI) actuellement en vigueur entre SO et le FSS (chaque « ERS »).

Sous réserve de l'acceptation par le FSS de la présente lettre de modification, chaque ERS sera modifiée avec effet au 31 mars 2024, comme indiqué ci-dessous. Toutes les autres modalités et conditions de chaque ERS resteront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Les modalités et conditions de chaque ERS sont modifiées comme suit :

- 1) **Durée** – À l'article 2.2, « 31 mars 2024 » est supprimé et remplacé par « 31 mars 2025 ».
- 2) **Horaires** – Les annexes en vigueur le 31 mars 2024 resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2025, ou jusqu'à toute autre date convenue par écrit entre SO et le FSS.

Sauf indication contraire dans cette lettre, tous les termes en majuscules utilisés dans cette lettre ont le sens défini dans chaque ERS.

Veuillez indiquer l'acceptation et l'accord du FSS aux amendements décrits dans la présente lettre de prolongation en signant ci-dessous et en renvoyant une copie numérisée de cette lettre par courrier électronique au plus tard à la fin de la journée ouvrable le **28 mars 2024** à : OH-East_Submissions@ontariohealth.ca.

LSI art. 22 Avis et prolongation de l'Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers
(« Lettre de prolongation »)

Le FSS et SO conviennent que la lettre de prolongation peut être valablement signée par voie électronique et que leur signature électronique respective est l'équivalent légal d'une signature manuelle.

Si vous avez des questions concernant les informations fournies dans cette lettre de prolongation, veuillez contacter Lena Gervais, Dirigeante, Performance, Responsabilité et Allocation de Financement, à lena.gervais@ontariohealth.ca ou au 647.953.4292.

Cordialement,



Wilfred Cheung
Directeur régional par intérim, Toronto et Est

c: Josée Payette, Présidente du Conseil, Cornwall Community Hospital
Eric Partington, Vice-président, Performance, responsabilité et allocation de financement, Santé Ontario Est
Tunde Igli, Directrice, Performance, responsabilité et allocation de financement, Santé Ontario Est
Lena Gervais, Dirigeant, Performance, responsabilité et allocation de financement, Santé Ontario Est

La page de signature suit

LES PARTIES ONT SIGNÉ LA VERSION ANGLAISE DE L'ENTENTE

LSI art. 22 Avis et prolongation de l'Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers
(« Lettre de prolongation »)

CONVENU ET ACCEPTÉ PAR

Cornwall Community Hospital

Par :

Jeanette Despatie

Date : 04/25/2024

Jeanette Despatie,
Présidente & Directrice générale

mm/jj/aaaa

J'ai le pouvoir de lier le fournisseur de services de santé.

Et par :

Josée Payette

Date : 04/28/2024

Josée Payette,
Présidente du Conseil

mm/jj/aaaa

J'ai le pouvoir de lier le fournisseur de services de santé.

